INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

POUVOIR ADJUDICATEUR : Muso Mali

TYPE DE MARCHÉ **: Mise en place d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de formation en langue anglaise professionnelle au profit du personnel de Muso Mali.**

RÉFÉRENCE DE L'APPEL D'OFFRES : MLI/26/BAM/RH&ADM/001

Remarque importante : en soumettant une offre, le soumissionnaire accepte intégralement et sans restriction le contenu des présentes instructions comme seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il renonce par la présente. Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et se conformer à toutes les instructions, formulaires, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Le fait de ne pas soumettre une offre contenant toutes les informations et la documentation requise dans les délais spécifiés pourra entraîner le rejet de l'offre. Aucune réserve concernant le dossier d'appel d'offres ne pourra être considérée et entraînera le rejet immédiat de l'offre sans autre évaluation.

Table des matières

ANNEXE 13

1. ***Instructions générales3***
2. ***But :3***
3. ***Lots3***
4. ***Packaging / Conditionnement :****Erreur ! Signet non défini.*
5. ***Livraison :****Erreur ! Signet non défini.*
6. ***Modalités de paiement :4***
7. ***Planning de l'appel d'offres :4***
8. ***Présentation de l'offre:5***
9. ***Contenu des offres:5***
10. ***Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres8***
11. ***Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire8***
12. ***Période de validité des offres8***
13. ***Modification et retrait des offres9***
14. ***Ouverture et evaluation des offres9***
15. ***Signature du contrat10***
16. ***Annulation de la procédure d'appel d'offres10***
17. ***Ethique11***
18. ***Situations d'exclusion12***
19. ***Sous-traitance12***
20. ***Eligibilité12***
21. ***Contenu du dossier d'appel d'offres13***

ANNEXE 2 : Spécifications techniques et Financière14

ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire consultant.e / cabinet15

ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales18

ANNEXE 5 : Termes de references

ANNEXE 1

1. Instructions générales

1.1 Les présentes Instructions aux Soumissionnaires définissent les modalités de préparation, de soumission, d'évaluation et d'attribution du marché relatif au **recrutement d'un cabinet, institut ou centre de formation spécialisé pour la conception et la mise en œuvre d'une formation en langue anglaise professionnelle au profit du personnel de Muso Mali**.

1.2 Les soumissionnaires supportent l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la soumission de leur offre. MUSO ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable ou redevable des dépenses engagées par les soumissionnaires, quelle que soit l'issue de la procédure de sélection

1.3 Muso conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

1.4 Le comité d'évaluation se réserve le droit de rejeter toute offre jugée incomplète, non conforme aux exigences du présent dossier d'appel d'offres ou ne répondant pas aux critères administratifs, techniques et financiers définis dans les présents documents.

2. *But :*

2.1 Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un **cabinet, institut ou centre de formation spécialisé** chargé d'assurer la conception, l'organisation et la réalisation d'une **formation en langue anglaise professionnelle** destinée aux **collaborateurs de Muso Mali**,

2.2 Le marché portera sur une prestation de formation comprenant notamment :

La réalisation d'un test de positionnement (pré-évaluation) des participants ;
L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation en anglais professionnel d'une durée totale de **60 heures** ;
La fourniture de supports pédagogiques adaptés ;
L'animation des sessions de formation selon une approche andragogique favorisant la participation active des apprenants ;
La réalisation des évaluations continues et de l'évaluation finale ;
La remise des attestations de participation ;
La production de l'ensemble des livrables prévus dans les TDR, notamment les rapports de démarrage et de fin de mission ainsi que les plans de progrès individualisés.

2.3 Le prestataire retenu signera avec MUSO un **contrat-cadre de prestations de services d'une durée de deux (2) ans**, définissant les conditions générales d'exécution, les modalités de mobilisation, les délais d'intervention, les livrables attendus, les modalités de paiement ainsi que les obligations respectives des parties.

3. Lot unique

3.1 **Le présent appel d'offres porte lot unique :**

Lot unique	**Mise en place d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de formation en langue anglaise professionnelle au profit du personnel de Muso Mali, comprenant des formations en présentiel et à**	Bamako et/ou plateforme de formation en ligne

	distance, réparties selon trois niveaux de compétence : débutant, intermédiaire et avancé, en fonction des besoins de Muso.	

3.2 Les soumissionnaires devront présenter une offre couvrant l'intégralité des prestations prévues au titre du lot unique. Les offres partielles ou conditionnelles ne seront pas acceptées.

4. Livrables :

Prestataire retenu devra produire les livrables suivants, conformément aux Termes de Référence et aux bons de commande émis par MUSO

- Rapport de démarrage de la session ;
- Supports pédagogiques remis aux participants ;
- Outils et résultats des évaluations (pré-évaluation, évaluation continue, évaluation finale et satisfaction) ;
- Rapport final de la session de formation ;
- Attestations individuelles de participation ;
- Feuilles de présence signées ;
- Plans de progrès individualisés des participants.

5. ***Modalités de paiement* :**

Les paiements seront effectués conformément aux dispositions du contrat de prestation de services signé entre MUSO et le/la consultant.e retenu.e, sur présentation des livrables validés et des pièces justificatives requises.

6. ***Planning de l'appel d'offres*** :

Etapes	Dates*
Envoie des demandes de proposition	10/08/2026
Date limite pour demander des clarifications à MUSO	15/08/2026 à 17h00
Dernier jour où MUSO donne des clarifications	18/08/2026 à 17h00
Date et heure limite de réception des offres	20/08/2026 à 17h00
Session L'Ouverture des offres	A Déterminer
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	A Déterminer
Signature du contrat	A Déterminer

*Dates provisoires / Toutes les heures sont dans le fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur.
Ce planning est susceptible d'être modifié librement par Muso selon les contraintes rencontrées.

7. Presentation de l'offre:

7.1 Les offres, les documents annexes ainsi que toute correspondance échangée entre le soumissionnaire et MUSO devront être rédigés en **français**, langue de la présente procédure d'appel d'offres

7.2 L'offre financière doit couvrir l'ensemble des biens / services décrits en **Annexe 2** et doit être exprimée **toutes taxes comprises en Francs CFA** (F CFA).

7.3

7.4 Les offres doivent être reçues au plus tard le **20/08/2026 à 17H00**.Les offres en retard seront rejetées et ne seront pas évaluées. Néanmoins, toutes les offres reçues après la date limite de soumission seront conservées par le pouvoir adjudicateur.

7.5 Les soumissionnaires devront transmettre leurs offres **exclusivement par voie électronique** au Service Supply Chain de MUSO, à l'adresse suivante

mli_appeldoffres@musohealth.org

7.6 En mettant les mentions suivantes :

a) Appel d'offres N° **MLI/26/BAM/RH&ADM/001**

b) Mise en place d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de formation en langue anglaise professionnelle au profit du personnel de Muso Mali.

7.7 Les informations rédigées au crayon ne seront pas prises en compte. Tous les ratures, modifications ou changements doivent être signées / tamponnées par le signataire de l'offre. Toutes les offres doivent être signées par un représentant autorisé du soumissionnaire.

8. Contenu des offres:

Toutes les offres soumises doivent respecter les exigences du dossier d'appel d'offres et le dossier transmis par le soumissionnaire doit au minimum contenir les documents suivants dans l'ordre établie en utilisant des intercalaires. Les soumissionnaires ne fournissant pas tous les documents administratifs ci-dessous et dans les formats demandés pourront voir leur offre exclue des autres étapes du processus de sélection.

N	Documents à soumettre	Instructions
Intercalaire 0 : Conditions Générales		
1	**ANNEXE 1 :** Les présentes instructions aux soumissionnaires	Signer et tamponner la lettre de motivation et parapher TOUTES **AUTRES LES PAGES**
2	**ANNEXE 2 :** Offres technique et financière	L'offre technique ne doit pas depasser 30 pages, la methodologie doit contenir un chronogramme detaillé de mise en oeuvre des activités et le délai de soumission des livrables ou de mise à disposition sur lequel le fournisseur/consultant est en mesure de s'engager suite à la signature du contrat**.** La

		lettre de soumission et le budget detaillé doivent etre signer et tamponner et les autres pages doivent etre paraparapher. Les prix unitairesTTC doivent etre exprimés en F CFA
3	**ANNEXE 3** : Profil & Questionnaire cabinet	Remplissez TOUTES les sections en entier, signez, tamponnez **TOUTES LES PAGES** et soumettez
4	**ANNEXE 4** : Règles de bonnes pratiques commerciales Muso	Obligatoire avant la signature du contrat. **Signez** et tamponnez **TOUTES LES PAGES.**
Intercalaire 1 : Documents administratifs (obligatoire)		
5	Preuve d'enregistrement de la société registre du commerce (RCCM) ou déclaration de constitution de personne morale	
6	Numéro d'identification Fiscale (NIF)	
7	Quitus fiscal en cours de validité ou dernier reçu de paiement des impôts.	En cours de validité, délivrée par le Direction Générale des impôts
8	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	À fournir, non éliminatoire
Intercalaire 2 : Documents Techniques		
9	Présentation du cabinet ou de l'institut de formation	Présentation générale du cabinet, de son organisation, de son domaine d'expertise, de ses capacités techniques, logistiques et pédagogiques ainsi que de son expérience dans la formation en langue anglaise professionnelle.
10	Expérience générale et références similaires	Justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de formations en langue anglaise professionnelle destinées à des adultes. Fournir au moins trois (3) références de prestations similaires réalisées au cours des cinq (5) dernières années. Une expérience auprès d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations internationales, d'agences des Nations Unies ou de projets de développement constituera un atout. Les soumissionnaires devront joindre les attestations de bonne exécution ou tout autre document justifiant la réalisation des prestations.

11	Composition, qualifications et expérience de l'équipe proposée	Fournir la composition de l'équipe de formation en précisant le rôle de chaque intervenant. Joindre les CV détaillés, les copies des diplômes et, le cas échéant, les certifications des formateurs proposés. Les formateurs devront justifier d'un diplôme de niveau **Master (Bac+5)** minimum en langue anglaise, linguistique appliquée, enseignement de l'anglais ou dans un domaine équivalent, ou d'un certificat reconnu d'enseignement de l'anglais, ainsi que d'au moins **cinq (5) années d'expérience** dans la formation en anglais professionnel destinée à des adultes. Une expérience dans la formation du personnel d'ONG, d'organisations internationales ou de projets de développement constituera un atout.
12	Approche méthodologique, programme de formation et organisation de la prestation	Présenter une note méthodologique décrivant la compréhension des besoins de Muso, l'approche pédagogique proposée, les méthodes d'enseignement et d'évaluation, ainsi que les modalités de mise en œuvre des formations en présentiel et à distance. Le soumissionnaire devra également fournir un programme de formation détaillé couvrant les niveaux **débutant, intermédiaire et avancé**, en précisant les objectifs d'apprentissage, le contenu des modules, la durée indicative, les outils pédagogiques, les modalités d'évaluation des participants ainsi que l'organisation des sessions et le chronogramme prévisionnel de mise en œuvre.
13	Supports pédagogiques et outils d'évaluation	Fournir un échantillon ou une description des supports pédagogiques proposés ainsi que des outils de pré-évaluation, d'évaluation continue, d'évaluation finale et d'évaluation de la satisfaction des participants.
Intercalaire 3 : Documents sur la durabilité		
14	Engagements RSE	Existence d'une politique RSE,

15	Impact environnementale	Gestion des déchets (Procédure de gestion des déchets surtout les plus dangereux), Réduction de l'empreinte carbone (initiatives visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, telles que l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'optimisation des processus de production)
16	Engagements sociaux et éthiques	Conditions de travail (respect du droit de travail et aux conventions de OIT), Diversité et inclusion (politique en matière de diversité et égalité de chance), Éthique des affaires (code de conduite), Initiatives communautaires (appui a la communauté)
Intercalaire 4 : Documents Financier		
17	Proposition financière	Proposer les prix unitaires pour les differentes prestations (honoraires consultants, perdiems enqueteurs, restauration pour la formation, frais de communication, carburant de liaison etc....) Les prix livrés sur site en TTC et en FCFA.

9. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres

9.1 Si Muso, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un soumissionnaire, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

9.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs questions par e-mail à l'adresse suivante**, jusqu'au 18/08/2026 à 17h00,** en précisant **la référence de publication et l'intitulé du marché** : mli_appeldoffres@musohealth.org

9.3 Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec Muso pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

9.4 Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire, prolonger le délai de soumission des offres pour donner aux soumissionnaires un délai suffisant pour tenir compte des éventuelles modifications qui pourrait être apportées au dossier d'appel d'offres.

10. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire

10.1 Aucune réunion de clarification n'est prévue dans les locaux de Muso.

11. Période de validité des offres

11.1 Les offres doivent rester valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Dans des cas exceptionnels et avant expiration de la période initiale de validité prévue, Muso peut demander par écrit à ce que cette période soit prolongée de **40 jours**. Les soumissionnaires acceptant cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre. En cas de

refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure. L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date de réception de la notification l'informant qu'il a été retenu.

12. Modification et retrait des offres

12.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.

12.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée, scellée, marquée et soumise conformément à l'Article 8-7. L'enveloppe doit également porter la mention "modification" ou "retrait". Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

13. Ouverture et evaluation des offres

a) *Ouverture des offres* :

13.1 L'ouverture des offres a pour but de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été correctement remplis, signés et si les offres sont globalement en ordre.

13.2 Le comité d'évaluation des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la recevabilité ou non recevabilité des offres au moment de l'ouverture des plis.

13.3 Le dépouillement se fera en séance restreinte non publique à une date fixée par le comité d'évaluation.

13.4 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

b) *Evaluation administrative* :

13.5 Cette étape a pour objet de vérifier la conformité des offres reçues, quant au fond et aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante. Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché, ou qui, d'une manière substantielle, s'en écartent ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Les offres jugées administrativement non conformes seront rejetées et n'accèderont pas à l'étape d'évaluation technique.

c) *Evaluation technique* :

13.6 Pour être jugée techniquement conforme, l'offre doit remplir ou dépasser les conditions et spécifications techniques requises sans déviations ni restrictions importantes.

Toute offre n'ayant manifestement pas le profil et les capacités pour fournir les services demandés dans l'appel d'offres seront écartés du processus de sélection. Les offres jugées techniquement non conformes ne seront pas évaluées financièrement.

d) *Evaluation financière* :

13.7 L'évaluation financière vise à identifier l'offre la moins-disant parmi les offres techniquement conformes

e) *Demande de clarifications* :

13.8 Au cours du processus d'évaluation, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter dans un délai raisonnable, des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier.

Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

13.9 Muso se réserve également le droit de visiter les locaux et d'examiner les stocks des soumissionnaires dont l'offre aura été présélectionnée avant de procéder à la sélection finale. Cette étape pourra avoir un impact sur la décision du comité d'évaluation si la capacité du soumissionnaire n'est pas jugée adéquate ou compatible avec celle indiquée dans le dossier d'appel d'offres.

f) *Critères d'attribution du marché* :

13.10 Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois **conforme techniquement** et **administrativement** et **la plus avantageuse sur le plan économique**, si l'on tient compte de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.

Les offres seront évaluées selon les critères énumérés ci-dessous :

- Capacité à remplir les conditions requises par l'appel d'offres
- Respect des termes et conditions de Muso
- Compétitivité des prix
- Termes de livraison (délais, point de distribution, livraison dans les locaux de Muso, ou mise à disposition chez le fournisseur etc …).
- Modalités de paiement (Muso privilégiera un paiement 100% à la livraison).

13.11 Signature du contrat Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat ou Bon de commande, le Fournisseur retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à Muso.

13.12 Si l'attributaire ne renvoie pas le contrat signé sous trois (3) jours ouvrables, Muso peut, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue et attribuer le marché au soumissionnaire arrivé en deuxième position.

13.13 Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus en seront informés par e-mail sous 10 jours à compter de la date d'attribution du marché.

13.14 L'attributaire est informé par courrier électronique que son offre a été retenue. Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les preuves documentaires ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) qui ne sont pas déjà fourni avec la documentation de l'offre. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre.

13.15 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue.

14. Annulation de la procédure d'appel d'offres

14.1 Une annulation peut notamment se produire lorsque :

- La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable ;
- Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres techniquement acceptables excèdent le budget disponible ;

- Des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude ont été constatés au cours de la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.
- Lorsque le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché.

En aucun cas Muso ne pourra être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation, les dommages-intérêts pour manque à gagner, liés de quelque manière que ce soit à l'annulation de la procédure d'appel d'offres, même si le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

15. Ethique

Le non-respect des règles d'éthique suivantes entraînera l'exclusion immédiate du soumissionnaire de la présente procédure :
a) *Travail des enfants* :
Le travail des enfants est interdit par les conventions internationales. A ce titre, aucun enfant de moins de 18 ans ne pourra travailler directement ou indirectement pour un contrat signé avec Muso.
b) *Exploitation / esclavage* :
Les conditions de travail des employés du titulaire de marchés signés avec Muso doivent respecter les réglementations en vigueur dans le pays, notamment sur le respect du salaire minimum et des durées de travail. En l'absence de ces réglementations, les conditions de travail doivent être descentes et les salaires équivalent aux salaires moyens pratiqués dans la zone. Toutes contraintes ou sanctions physiques envers les employés sont exclues.

c) *Liens avec la production et le commerce de mines antipersonnel* :
En respect avec le traité international d'interdiction des mines antipersonnel (traité d'Ottawa), aucun contractant ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci participe, de quelque forme que ce soit à la propagation des mines antipersonnel (production, commerce, avoirs, actionnaires, transport, stockage, etc…). Dans ce cas précis, tout marché passé pourra être résilié immédiatement par Muso sans que le contractant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

d) *Liens avec le commerce des armes* :
En respect avec notre statut d'organisation de la solidarité internationale, aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci participe, de quelque forme que ce soit au commerce des armes (production, commerce, avoirs, actionnaires, collectes de fonds, transport, stockage, etc…).

e) *Liens avec des réseaux terroristes* :
Aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci à des liens, de quelque forme que ce soit avec des réseaux terroristes de toutes natures (Actes de violences perpétrés envers des populations ou installations civiles commis par une organisation).

f) *Respect de l'environnement* :
Les titulaires de marché Muso devront s'attacher à utiliser des techniques et des processus de production respectant les règles fondamentales de protection de l'environnement, (principalement au regard de la déforestation, de l'utilisation d'agents chimiques touchant la protection de la biodiversité).

g) *Conflit d'intérêt* :
Aucun employé ou membre de Muso ne peut accepter ou solliciter de quelconques gratuités, faveurs ou avantages personnels liés à sa fonction ou aux contrats. De même, aucune entreprise ou fournisseur ne pourra

prétendre à réaliser un marché s'il existe un lien direct, familial ou d'intérêt, avec un membre du personnel de Muso.

h) *Pratiques de Corruption, Fraude, collusion ou coercition* :
Muso rejettera toute proposition formulée par des soumissionnaires, des fournisseurs ou des candidats, s'il est établi qu'ils se sont engagés dans des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition. Le cas échéant, Muso résiliera leur marché.

16. Situations d'exclusion

16.1 Muso exclura de la présente procédure tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations suivantes :

a. Être en situation ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif (arrangement avec ses créanciers), de cessation d'activité ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure de ***même*** nature existant dans les ***législations*** et réglementations ***Nationals*** ;
b. Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit effectué dans l'exercice de son activité professionnel.
c. Avoir commis une faute professionnelle grave avérée constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier.
d. Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales en république du Mali.
e. Avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés ;
f. Avoir été déclaré en défaut grave d'exécution dans une précédente procédure de passation de marché en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ;
g. Les candidats qui font l'objet d'un conflit d'intérêts ;
h. Être coupable de fausses déclarations.
i. S'être rendu coupable de tenter d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Muso dans sa décision concernant l'attribution du marché.
j. Avoir soumissionné pour plus d'une offre que ce soit individuellement ou en tant que partenaire dans une coentreprise / un consortium. La participation d'un soumissionnaire à plus d'une offre entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce dernier est impliqué dans le cadre de la présente procédure.
k. Se rendre coupable d'exploitation du travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humaines. Il doit en tout état de cause respecter les droits sociaux fondamentaux et la dignité des conditions de travail de chacun dans son entreprise mais également auprès des sous-traitants avec lesquels il travaille dans le cadre de ses activités.
l. Se trouver dans l'une des situations mentionnées dans l'Article "Ethique" du présent document.

17. Sous-traitance

17.1 La sous-traitance ne sera pas acceptée sauf situation exceptionnelle et autorisation préalable de Muso.

18. Eligibilité

18.1 La participation à l'appel d'offres est ouverte de manière égale à toute personne physique ou morale, société ou entreprise basée au Mali.

19. Contenu du dossier d'appel d'offres

19.1 Le dossier d'appel d'offres contient les éléments suivants :

a) Annexe 1 -Les présentes Instructions aux soumissionnaires
b) Annexe 2- formulaire offre technique et financière
c) Annexe 3 - Profil & questionnaire cabinet
d) Annexe 4 - Bonnes pratiques commerciales Muso

ANNEXE 2 : Spécifications techniques et Financière

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire TTC (FCFA)
1	Formation en langue anglaise professionnelle -**Niveau débutant (*présentiel*)**	Participant	1	
2	Formation en langue anglaise professionnelle- **Niveau intermédiaire (*présentiel*)**	Participant	1	
3	Formation en langue anglaise professionnelle- **Niveau avancé (*présentiel*)**	Participant	1	
4	Formation en langue anglaise professionnelle- **Niveau débutant (*à distance*)**	Participant	1	
5	Formation en langue anglaise professionnelle- **Niveau intermédiaire (*à distance*)**	Participant	1	
6	Formation en langue anglaise professionnelle- **Niveau avancé (*à distance*)**	Participant	1	

Les prix unitaires proposés sont applicables pendant toute la durée du contrat-cadre de deux (2) ans. Ils comprennent l'ensemble des prestations prévues dans les Termes de Référence, notamment les tests de positionnement, les supports pédagogiques, les évaluations, les attestations de participation et les rapports de formation. Les quantités indiquées sont fournies uniquement à des fins d'évaluation financière et n'engagent pas Muso sur un volume minimum de prestations.

REMARQUES/COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE :

TERMES ET CONDITIONS DU SOUMISSIONNAIRE

1. **Validité de l'offre : *(90 jours minimum recommandés)***
2. **Délai de mobilisation :**
3. **Conditions de paiement :**
4. **Plateforme utilisée pour les formations à distance (le cas échéant) :**

Nom du représentant autorisé :

Signature et cachet :

Date :

**********FIN **********

ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire cabinet / institut de formation

De : Muso

Soumis par :

Nom du cabinet / institut de formation	
Adresse du siège social	
Pays d'origine / Nationalité	
Numéro d'identification fiscale	
Numéro de registre du commerce	
Numéro de compte bancaire (au nom de l'entreprise) :	
Nom du représentant legal	
Numéro de téléphone	
Mail	

1. Représentant/personne à contacter

Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	

E-mail	

2. Questionnaire :

Dans quel pays le siège social du cabinet est-il situé ?	
Le cabinet est-il légalement enregistré dans son pays d'établissement ?	
Le cabinet fait-il partie d'un consortium ? Si oui, préciser les membres.	
En quelle année le cabinet a-t-il été créé ?	
Décrire les principaux domaines d'expertise du cabinet.	
Depuis combien d'années le cabinet dispense-t-il des formations en langue anglaise professionnelle ?	
Le cabinet dispose-t-il de formateurs permanents ou d'un réseau de formateurs associés ? Préciser.	
Le cabinet est-il en mesure d'assurer des formations **en présentiel** et **à distance** ? Décrire les moyens techniques et pédagogiques disponibles.	
Le cabinet est-il en mesure de dispenser des formations aux niveaux **débutant, intermédiaire et avancé** ?	
Le cabinet peut-il réaliser des tests de positionnement, des évaluations intermédiaires et des évaluations finales ?	
Quel est le délai de mobilisation des formateurs après réception d'un bon de commande ?	

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/26/BAM/AT/023

Les prix proposés peuvent-ils être maintenus pendant toute la durée du contrat-cadre de **deux (2) ans** ? Dans le cas contraire, préciser les conditions de révision des prix.	
Le cabinet dispose-t-il d'une plateforme ou d'outils numériques pour les formations à distance ? Si oui, préciser lesquels.	
Des services complémentaires sont-ils proposés (coaching, tutorat, accès à une plateforme d'apprentissage, certification internationale, etc.) ? Si oui, les décrire.	
Le cabinet est-il en mesure d'émettre des factures par session de formation ou par bon de commande ?	

Nous, soussignés, déclarons que:

1. Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres. Nous acceptons ses dispositions dans leur intégralité, sans réserve ni restriction. Nous certifions n'être dans aucune des situations mentionnées en, clause 3 Annexe 4 des Règles de bonnes pratiques commerciales ; interdisant la soumission à l'appel d'offre.
2. nous faisons cette demande dans notre propre droit et pour cet appel d'offres. Nous confirmons que nous ne sommes pas soumissionnaire pour le même marché sous toute autre forme.
3. nous constatons que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité envers nous.

Représentant Légale, nom et prénom **.....**

Date : **....**

Tampon de l'entreprise

ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales

1. Préambule

Muso est une organisation mondiale de santé à but non lucratif. En collaboration avec des partenaires gouvernementaux, nous construisons des systèmes de santé pour sauver des vies en atteignant les patients plus rapidement, dans les heures qui suivent la maladie et dans les communautés les plus pauvres. Muso croit fermement que personne dans le monde ne devrait mourir par manque de soins et nous travaillons donc pour que cela devienne une réalité.
Active dans trois pays, Muso développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne des milliers de personnes, notamment dans les domaines de la santé.
Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont le maximum est affecté directement aux projets de Muso.

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Muso et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales obligatoires à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

2. Principes des procédures d'approvisionnement

Muso a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont:

- La transparence dans la procédure d'approvisionnement
- La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- Un traitement égal des fournisseurs potentiels
- La prévention des conflits d'intérêts

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles
- Le respect de normes éthiques, notamment le travail des enfants

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

3. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Muso considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- Fraude : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds de Muso ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.

- Corruption active : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts de Muso ou des bailleurs institutionnels.

- Collusion : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.

- Pratiques coercitives : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.

- Corruption directe : offrir aux employés de Muso de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.

- Implication dans une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale établie par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur de Muso. En ce sens, Muso filtre ses soumissionnaires et contractants afin de se mettre en capacité matérielle de vérifier et de démontrer, en particulier à ses bailleurs, qu'elle ne collabore pas avec des entités ou des personnes figurant sur les listes de personnes considérées comme liées à des activités criminelles. Muso démontre ainsi que les contrôles nécessaires ont été effectués et que toutes les mesures utiles ont été prises afin d'éviter que des personnes qui se trouveraient sur ces listes soient rémunérées par l'organisation, qui est ainsi habilitée à recevoir des financements de ses bailleurs.
 Le soumissionnaire ou contractant au droit d'accéder, de demander une rectification ou une suppression de ses données privées utilisées pour le filtrage. Il peut également à tout moment décider d'objecter sur la finalité de l'utilisation de ses données. Néanmoins, ce dernier droit remettrait en cause sa collaboration avec Muso qui elle, est tenue de respecter la finalité de l'usage des données clairement explicité.
 Muso est aussi légalement tenue de transmettre les données filtrées aux autorités gouvernementales concernées si elles les demandent.

- Pratiques ne respectant pas les normes éthiques : Non-respect du Code Global de Conduite de Muso, en particulier à travers la pratique d'une tolérance zéro à l'égard des violations à la sauvegarde de l'enfance et face à toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels. Tout enfreinte au Code Global de Conduite doit obligatoirement être signalées à Muso dans un délai de 3 jour ouvrable.

Muso exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Etre en situation de faillite ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.

- Avoir été condamné pour un délit dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée

- Avoir été coupable de faute professionnelle grave avérée par tout moyen

- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention de Muso, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.

- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.

- Avoir été déclaré responsable de violation grave du contrat pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Muso n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure feront l'objet d'un conflit d'intérêts.

4. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso imposerait :

Des sanctions administratives

- Les pratiques frauduleuses du fournisseur pourront être notifiées aux autorités civiles ou commerciales compétentes et entraineront la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

Des sanctions financière

- Muso demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par Muso.

5. Information et Accès pour les Bailleurs

Le fournisseur accepte de garantir un droit d'accès à ses documents financiers et comptables afin que Muso, ainsi que les représentants de ses bailleurs institutionnels, puissent effectuer des vérifications et des audits.

Le fournisseur accepte que Muso fasse des vérifications de son entreprise afin de s'assurer qu'elle n'est pas sur une des listes noires de ses bailleurs institutionnels, en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.
Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso informera immédiatement les bailleurs institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes.

Documents que doit présenter le fournisseur :
Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Muso :

- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.
De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

6. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes) appartenant à Muso ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devrez le signaler conformément à la politique de signalement de Muso.
Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé.
Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Muso mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.
Les signalements devront être envoyés à cette adresse : grievance@musohealth.org

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné_____représentant de la société _____certifie comprendre et être en conformité avec les clauses énoncées dans ce document.
En tant que représentant et au nom de la société, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de Muso et je m'engage à fournir la meilleure performance possible dans le marché :
De plus, je certifie que la société_____ne correspond à aucune des conditions présentent dans le paragraphe III : Mauvaise Conduite, inéligibilité et exclusion.
Je garanti, et ce de façon explicite, que la société respecte les principes de non-exploitation d'enfants, respecte aussi les droits sociaux et les conditions de travail pour tout employé ou toute sous-traitance.

Date : Signature et cachet :

Note importante : Toutes les pages de ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales doivent être signées avec les initiales du représentant de l'entreprise.

Mise en place d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de formation en langue anglaise professionnelle au profit du personnel de Muso Mali.

PRESENTATION DE MUSO

Muso croit que personne ne devrait mourir en attendant des soins de santé. Nous construisons des systèmes de santé pour sauver des vies en atteignant les patients plus rapidement, quelques heures après qu'ils soient tombés malades. Pour ce faire, nous travaillons en partenariat avec des communautés confrontées à l'extrême pauvreté. Muso a passé plus d'une décennie à créer et à améliorer notre modèle de soins proactifs, en le préparant à servir l'effort mondial pour des soins de santé universels. Nous avons documenté des améliorations rapides de la santé des populations que nous servons : une étude de 2018 a révélé que les communautés dont nous prenons soin au Mali, qui connaissaient auparavant certains des taux de mortalité infantile les plus élevés au monde, ont à présent des taux de mortalité infantile inférieurs à ceux de tout autre pays d'Afrique subsaharienne pendant cinq ans et ont finalement atteint un taux comparable à celui des États-Unis. L'accès aux soins des patients a décuplé. Muso sert maintenant les gouvernements du Mali et de la Côte d'Ivoire dans leurs efforts pour traduire les résultats de cette recherche en politiques et pratiques nationales.

Nous fournissons des soins de santé proactifs à 370 000 patients dans les zones périurbaines et rurales du Mali et, en 2022, nous étendons notre service direct à plusieurs districts de Côte d'Ivoire pour atteindre finalement 247 000 patients supplémentaires. L'équipe de Muso fournit une assistance technique qui aide plusieurs gouvernements à mettre en place leurs systèmes nationaux de santé communautaire et de soins primaires, afin de poursuivre l'accès universel précoce aux soins, à la santé maternelle et à la survie de l'enfant. Nous intégrons des recherches universitaires rigoureuses et un plaidoyer stratégique pour identifier et partager des stratégies qui peuvent accélérer les efforts mondiaux pour la survie de l'enfant, la santé maternelle et les soins de santé universels. Compte tenu des transformations de l'accès aux soins de santé et de la survie que Muso a documentées, au cours des cinq prochaines années, notre service direct, notre recherche et notre plaidoyer travailleront à faire progresser un nouveau modèle de soins pour les systèmes de santé communautaires. Pour en savoir plus sur notre travail, rendez-vous sur www.musohealth.org.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Muso est une organisation non gouvernementale en pleine croissance qui, à travers son approche intégrée de Soins Proactifs, œuvre pour la promotion de la justice sociale et de l'accès universel aux soins de santé au Mali et en Côte d'Ivoire. Ses activités de recherche opérationnelle et de plaidoyer l'amènent à collaborer étroitement avec des partenaires techniques et financiers, des institutions académiques et des réseaux internationaux, dont une part significative opère en langue anglaise.

Cette dimension internationale du travail de Muso impose une maîtrise fonctionnelle de l'anglais professionnel à un nombre croissant de collaborateurs, notamment pour la rédaction de rapports techniques, la participation à des conférences, ateliers et réunions bailleurs, ainsi que pour le partage d'expériences avec les partenaires anglophones. Or, une évaluation interne des besoins de renforcement de capacités a révélé un déficit de compétences linguistiques limitant la pleine participation de certains collaborateurs francophones à ces échanges.
C'est dans cette perspective que Muso souhaite mettre en œuvre une formation en anglais professionnel pour les collaborateurs de Muso Mali, issus des départements Programme ML, Assistance Technique, Innovation-Formation, Suivi-Évaluation et Supply Chain, afin de renforcer durablement leur autonomie linguistique dans l'exercice de leurs fonctions.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Renforcer la maîtrise de l'anglais professionnel du personnel ciblé de Muso Mali, afin d'améliorer sa capacité à communiquer, collaborer et représenter l'organisation dans des environnements anglophones.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Au terme de la formation, les participants seront en mesure de :

- Prononcer correctement et comprendre l'anglais oral (compréhension orale et phonétique) dans au moins 80 % des mises en situation évaluées en fin de formation
- Prendre la parole en public en anglais lors d'une réunion ou présentation professionnelle simulée, avec une aisance jugée satisfaisante par le formateur pour au moins 80 % des participants
- Rédiger un courriel ou un court compte rendu professionnel en anglais sans erreur grammaticale majeure, à l'issue des 60 heures de formation prévues
- Participer activement (prise de parole, questions, contribution) à une réunion conduite en anglais, avec un taux de participation individuelle mesuré à au moins 80 % du temps de parole disponible

RÉSULTATS ATTENDUS

- R1 : Le niveau d'anglais oral et écrit des participants a progressé de manière mesurable entre la pré-évaluation et l'évaluation finale (indicateur : gain moyen d'au moins un niveau sur l'échelle CECRL, ou équivalent, pour au moins 75 % des participants)
- R2 : Au moins 90 % des participants sont capables de conduire ou de participer activement à une réunion en anglais à l'issue de la formation (indicateur : évaluation pratique finale)
- R3 : Le taux de satisfaction des participants vis-à-vis de la formation est d'au moins 85 % (indicateur : questionnaire de satisfaction)
- R4 : 100 % des participants disposent d'une attestation de fin de formation et d'un plan de progrès individualisé pour la poursuite de leur apprentissage

PUBLIC CIBLE

Les collaborateurs de Muso Mali (Bamako et Bankass), issus des départements Programme ML, Assistance Technique, Innovation-Formation, Suivi-Évaluation et Supply Chain, préalablement identifiés par la Direction des Ressources Humaines sur la base de leurs besoins professionnels en anglais.

CONTENU DE LA FORMATION

- Module 1 -Phonétique et prononciation de l'anglais (britannique et américain)
- Module 2 - Compréhension orale et écoute active (listening)
- Module 3 - Expression orale professionnelle : prise de parole en public, présentations
- Module 4 - Conduite et participation à des réunions en anglais
- Module 5 - Rédaction professionnelle en anglais (courriels, comptes rendus, rapports courts)
- Module 6 - Vocabulaire technique du secteur de la santé communautaire et humanitaire

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La formation adoptera une approche andragogique centrée sur l'apprenant adulte, favorisant l'apprentissage actif et la mise en pratique immédiate :

- Pré-évaluation individuelle de positionnement, pour constituer des groupes homogènes par niveau
- Alternance d'apports théoriques courts et d'exercices pratiques (jeux de rôles, débats, présentations orales filmées et commentées)
- Études de cas et mises en situation issues du contexte professionnel réel de Muso (réunions bailleurs, ateliers techniques, rapports)
- Simulations de réunions et de prises de parole en public, avec retours individualisés du formateur
- Utilisation de supports audio/vidéo authentiques pour l'entraînement à la compréhension orale
 - Le prestataire devra démontrer sa capacité à dispenser les modules de formation selon les modalités prévues par Muso (présentiel, à distance ou hybride), tout en garantissant le même niveau de qualité pédagogique.

L'approche communicative visera un taux de prise de parole effective des apprenants d'au moins 80 % du temps de formation.

DURÉE ET CALENDRIER

Chaque cycle de formation sera dispensé sur une durée indicative de 60 heures, réparties en sessions compatibles avec les contraintes professionnelles des participants (par exemple 2 à 3 séances hebdomadaires), sur une période de 8 à 10 semaines. La durée effective pourra être adaptée en fonction du niveau de formation (débutant, intermédiaire ou avancé) et des besoins exprimés par Muso. Le calendrier définitif sera arrêté d'un commun accord avec le prestataire retenu et précisé dans chaque bon de commande.

MÉCANISME D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Le dispositif de suivi-évaluation de la formation comprendra quatre niveaux complémentaires, conformes aux standards de qualité pédagogique attendus des ONG:

- Pré-évaluation / test de positionnement : administré en début de mission, il permet de mesurer le niveau initial de chaque participant sur les compétences visées et d'adapter le contenu et le rythme de la formation en conséquence.
- Évaluation continue : réalisée tout au long de la formation (exercices pratiques, études de cas, mises en situation notées, quiz courts), elle permet de mesurer la progression des apprenants et d'ajuster la pédagogie si nécessaire.
- Évaluation finale : test ou mise en situation pratique en fin de formation, comparé aux résultats de la pré-évaluation, afin de mesurer objectivement les acquis (gain de compétence).
- Évaluation de la satisfaction des participants : questionnaire de satisfaction anonyme administré à la fin de la formation, portant sur le contenu, la pédagogie, le formateur, la logistique et l'utilité perçue pour le poste occupé.

Pour cette formation, la pré-évaluation prendra la forme d'un test de positionnement linguistique (oral et écrit) et l'évaluation finale d'une mise en situation orale filmée, comparée à la pré-évaluation.
Le prestataire consolidera l'ensemble de ces résultats (pré-évaluation, évaluation continue, évaluation finale, satisfaction) dans le rapport final de formation.

LIVRABLES ATTENDUS POUR CHAQUE SESSION DE FORMATION

- Rapport de démarrage, incluant la méthodologie affinée, le chronogramme définitif et les outils de pré-évaluation
- Supports pédagogiques complets remis à chaque participant (support de cours, guides pratiques, études de cas)
- Outils d'évaluation (grilles de pré-évaluation, d'évaluation continue, d'évaluation finale et de satisfaction) et leurs résultats consolidés
- Rapport final de formation, incluant l'analyse des résultats d'évaluation, le niveau d'atteinte des indicateurs de réussite et des recommandations
- Attestations individuelles de participation, mentionnant les compétences acquises
- Liste de présence signée pour chaque session de formation

- Plan de progrès individualisé pour chaque participant, avec recommandations pour la poursuite de l'apprentissage

PROFIL DU CABINET ET DES FORMATEURS

Profil du cabinet

- Cabinet, institut ou centre de formation linguistique justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le renforcement de capacités en langue anglaise
- Trois (03) à cinq (05) références de missions similaires réalisées auprès d'entreprises, ministères, ONG ou projets de développement
- Capacité démontrée à adapter la pédagogie à des publics professionnels adultes de niveaux hétérogènes

Profil du/des formateur(s)

- Niveau Master (Bac+4) minimum en langue anglaise, linguistique appliquée, ou Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais
- Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le renforcement de capacités linguistiques d'adultes en milieu professionnel
- Expertise avérée en phonétique et prononciation (anglais britannique et américain)
- Bonne connaissance des principes d'andragogie et de la formation des adultes en entreprise

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- La formation sera organisée en tenant compte des contraintes professionnelles des participants, en poste durant toute la durée de la prestation
- Le lieu de formation sera convenu d'un commun accord entre Muso et le prestataire retenu, en priorité à Bamako ou sur le site d'affectation des participants
- Muso mettra à disposition, dans la mesure du possible, une salle de formation ; le prestataire reste responsable du matériel pédagogique spécifique à son intervention

- Les formations pourront être dispensées en présentiel, à distance ou selon une modalité hybride, en fonction des besoins de Muso et des modalités précisées dans chaque bon de commande.
- Les prestations seront réalisées sur la base de bons de commande émis par Muso pendant toute la durée du contrat-cadre. Chaque bon de commande précisera notamment le nombre de participants, le niveau de formation, la modalité de formation (présentiel ou à distance), le calendrier, le lieu de formation ainsi que les livrables attendus.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations, tous les documents et toutes les données auxquels le prestataire pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente mission (informations internes, données relatives au personnel, supports de travail de Muso, etc.) sont strictement confidentiels. Le prestataire s'engage à ne pas les divulguer, transmettre ou utiliser à des fins autres que l'exécution de la présente mission, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES DE MUSO

Le prestataire et l'ensemble de son personnel intervenant dans le cadre de la présente mission s'engagent à respecter strictement les politiques institutionnelles de Muso,
Tout manquement avéré à ces principes pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des autres recours dont dispose Muso.